

de cet état de chose, et de plus la réunion de la commune de Marcy; cette dernière, au contraire, protestait contre la réunion dans la crainte d'être sacrifiée aux deux autres communes. Son opposition se fondait surtout sur l'éloignement de l'église paroissiale, qui se trouvait à La Chassagne. Malgré cela la réunion fut ordonnée par décret du 20 septembre 1809, portant que la nouvelle commune s'appellerait *Marcy-la-Chassagne*. Lorsqu'ils eurent connaissance de cette décision, les habitants de Saint-Cyprien et de La Chassagne protestèrent, déclarant qu'ils seraient ruinés par la subordination du nom de La Chassagne, qui rappelait un des meilleurs plants de vignes du canton. Le préfet se rangea à leur avis, et écrivit au ministre pour qu'il fit changer la dénomination de la commune; mais le conseil d'État refusa de s'occuper de cette affaire en disant que le décret n'imposait pas l'obligation de la résidence du maire à un endroit plutôt qu'à l'autre. Dès 1810 on se disputait pour savoir quel serait le chef-lieu ecclésiastique, et pour contenter tout le monde on proposa de bâtir une nouvelle église. Dans le fait, la réunion de ces trois communes fut un mariage mal assorti, qui se termina par une séparation de corps et de bien en 1825, et par un divorce en 1842. Nous parlerons ailleurs de cette affaire.

*Pouilly-le-Châtel* n'avait qu'une population de 168 habitants et seulement 37 francs de revenus pour acquitter ses frais d'administration municipale, qui s'élevaient à 90 francs. Cette commune était ainsi chaque année en déficit; de plus, elle laissait à celle de Denicé, qui était son chef-lieu religieux, tous les frais du culte.